



## Compte rendu du Conseil Municipal du 07 Juillet 2011

L'an deux mille vingt-et-un, le sept Juillet à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le cinq mai deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE. Maire.

Date de convocation : 30 Juin 2021                      Date d'affichage : 30 Juin 2021

Présents : DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, JURGING Christiane, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, FOISEL Michel, NICOLET Fanny, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.

Absent Excusés : BOUQUIN Nicolas - PLANTUREUX Vincent

La séance débute à 19h15.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 12 Mai 2021
- Amende de Police
- Admission en non-valeur
- Modification des statuts du Syndicats Mixte du pays de la Châtre en Berry
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

Adhésion à ODASE. Le conseil à l'unanimité accepte ce point supplémentaire.

- **Désignation du secrétaire de séance** : BOUSSARD Julien
  
- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 8 avril 2021** : le procès-verbal est adopté à la majorité. Monsieur FOISEL Michel s'abstient au sujet du Garage.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de FOUGEROLLES peut prétendre à bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Il a été demandé un devis auprès de la société SES NOUVELLE Agence Grand Ouest – 7 Rue Frédéric Chopin – 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE – pour un changement de plusieurs panneaux de signalisation d'un montant de 2 047,25 € HT soit 2 456.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la commune de Fougerolles sur un débiteur dont la disparition a été établie. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

NOM	PRENOM	ANNEE	OBJET	MONTANT
GONFROY	Marc	2016	Abonnement Assainissement	50.00
GONFROY	Marc	2017	Redevance Assainissement	107.00
GONFROY	Marc	2017	Redevance Assainissement	19.26
DINDAULT	Gérard	2013	Loyer Mars	168.73
DINDAULT	Gérard	2015	Loyer Avril	32.21
DINDAULT	Gérard	2015	Loyer Mai	280.82
DINDAULT	Gérard	2015	Loyer Juin	280.82
DINDAULT	Gérard	2015	Loyer Août	280.82
DINDAULT	Gérard	2015	Loyer Septembre	280.82
DINDAULT	Gérard	2015	Loyer Octobre	280.82
COPIN	Robert	2019	Redevance Assainissement	4.00
COPIN	Robert	2019	Redevance Assainissement	0.72
PAUL	Brigitte	2019	Loyer Juin	230.53
PAUL	Brigitte	2019	Loyer Juillet	230.53
PAUL	Brigitte	2019	Dépôt Garantie	230.53
TOTAL				2 477.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'Admission en non-valeur.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la trésorerie de LA CHATRE demande une décision modification sur le compte 6451 (créances admises en non-valeur) afin d'apurer les admissions en non-valeurs.

Monsieur le Maire propose :

	DEPENSES	
Divers	C/618	-2000.00 €
Créances admises en non-valeur	C/6541	+2000.00 €

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICATS MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY**

Le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification des articles 2, 4 et 5 de ses statuts comme suit :

**Article 2 - Objet -**

Ce Syndicat Mixte a pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement local et d'aménagement global et durable du Pays de La Châtre en Berry en contractualisant directement avec les partenaires tels que l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et autres partenaires.

A cet effet, le Syndicat :

- 1) Réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des objectifs et à la détermination des actions ;
- 2) Définit les objectifs de développement du territoire ;
- 3) Propose une réflexion d'ensemble sur les perspectives de développement économique, social, agricole, touristique, culturel, environnemental, afin d'élaborer la Charte de développement du Pays de La Châtre en Berry ;
- 4) Traduit ces objectifs et cette réflexion d'ensemble dans des programmes d'actions et de développement ;
- 5) Signe des Contrats pour le développement du territoire avec les différents partenaires financiers ;
- 6) Coordonne la réalisation des programmes d'actions et en contrôle le suivi ;
- 7) Assure la gestion et l'individualisation des crédits mis à sa disposition par les partenaires financiers ;
- 8) Coordonne les travaux du Conseil de développement du Pays qui est l'organe consultatif du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Les maîtrises d'ouvrage des opérations sont définies par les programmes d'actions.

Le Syndicat est également chargé de la mise en œuvre et du suivi d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.). A ce titre, il pourra assurer la gestion des fonds publics destinés aux artisans et commerçants du Pays de La Châtre en Berry qui réaliseront des actions ou investissements entrant dans le cadre de la dite O.R.A.C.

Dans le cadre d'une délégation de la compétence « SCOT » par les Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry :

- Le Syndicat est compétent en matière d'élaboration, de modification ou de révision du SCOT à l'échelle du territoire, coordonne la gestion du SCOT et en assure le suivi ;

Pour les décisions spécifiques à cette compétence « SCoT », ne prennent part au vote que les représentants des Communautés de Communes.

Si nécessaire et après décision du Comité syndical, le Syndicat pourra :

- prendre la maîtrise d'ouvrage et réaliser certaines opérations dites "d'intérêt général", dont l'échelle territoriale pertinente correspond à l'ensemble des communes du Pays,
- mener certaines opérations sous mandats pour le compte d'une ou plusieurs collectivités du territoire le souhaitant.

#### **Article 4 – Durée**

Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de ses objectifs dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et de développement local définies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le Département de l'Indre, et d'autres partenaires.

#### **Article 5 - Administration -**

1) *Le comité syndical est composé de :*

- 2 délégués par commune élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes
- 2 délégués par communauté de communes adhérentes, désignés par les Conseils Communautaires
- Quatre Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental.

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes et le Conseil Départemental désignent un suppléant pour chaque délégué titulaire qui participe au vote avec voix délibérative en l'absence du titulaire.

Le mandat des délégués prend fin soit lors de chaque renouvellement des Conseils Municipaux, soit avec la fin de l'exercice du mandat qu'ils détiennent, soit par décès ou démissions.

2) *Le Bureau :*

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 membres, dont les quatre Conseillers Départementaux sont membres de droit.

Le Comité syndical élit :

- Un Président.
- Trois Vice-présidents

Le président et les trois vice-présidents représenteront à parité les deux cantons.

- Autant de Membres restant à élire pour parvenir à 16 membres, la parité entre les cantons devant être respectée.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical pour l'exercice de certaines attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, approuve la modification des articles 2, 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry telle qu'explicitée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADHESION A L'ASSOCIATION AU SERVICE DES ASSOCIATIONS ET DES COLLECTIVITES (O.D.A.S.E)**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une adhésion serait nécessaire pour bénéficier de tarif préférentiel de location.

Seules les communes et associations de l'Indre peuvent adhérer à l'ODASE pour la location de matériel et les prestations techniques.

La cotisation annuelle d'un montant de 68.00 €, pour une commune de moins de 1000 habitants, permet à toutes les associations **ayant leur siège social sur son territoire** de bénéficier des prestations, et notamment du **tarif préférentiel de location** de matériels, à condition que ces associations s'acquittent également d'une cotisation, au prix de **30,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à l'Association au service des associations et des collectivités (O.D.A.S.E)

• **Questions diverses**

- Commentaires concernant le dernier PV :
- La vente des chemins suit son cours
- Recrutement de personnel : Madame Emilie HUBERT s'est bien adaptée
- Subventions Associations :  
Toutes les subventions pour les associations ont été payées sauf 3 (Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté, Fonds de solidarité Logement et Association Départementale de randonnée) en attente de RIB.
- Panneaux de randonnée  
Tous les panneaux sont à restaurer en priorité le panneau route de Fressagne
- Chêne des pendus  
L'entreprise An Héol a fait un devis d'environ 1100€ pour ébranchage et mise en forme du tronc qui sera conservé. Le devis a été retenu vu l'urgence. Le Conseil notifie qu'à l'avenir il serait préférable d'avoir deux devis. En attendant l'intervention, il sera sécurisé par des barrières .
- Vaisselle salle des fêtes  
Un inventaire de la vaisselle a été fait par Mme Sandrine QUILICI, Mr Franck SAULNIER et Mr BOUSSARD Julien. Il est demandé à Monsieur Franck SAULNIER de faire plusieurs devis pour commander de la nouvelle en fonction de la capacité de la salle polyvalente. à voir pour devis en fonction de la capacité d'accueil de la salle des fêtes
- Tris des déchets :  
Monsieur HERAULT Joël à tout regroupé. Il n'y a pas eu beaucoup de volontaires pour le tri.

- Bâtiment « chez Lili »  
Le CAUE s'est rendu sur place le 06 juillet pour prendre des mesures et faire une proposition de plans. Ils attendent des idées pour projets : gîte de groupe ou logements par exemple
- Garage Beauvais d'en Haut :  
Le conseil accepte que le garage soit vendu pour une modique somme pour l'acheteur du bâtiment voisin.  
Toutes les charges de bornage notaire ou autre seront à la charge de l'acheteur.
- Récupération de la FCTVA :                    2018 : 2 101,67 €                    2019 : 18 641.51 €
- Le nouveau logo de la commune est adopté : merci à la commission communication
- Mme COURREAU Claire et Mr DENORMANDIE Arnaud ont rencontrés l'ADAR pour la préconisation de la taille des haies. Le sujet sera abordé lors de la prochain réunion environnement.
- Déco de Noël : La commande pour la Décoration sera faite avant le 14 Juillet
- Un habitant de la commune fait une demande de déclaration pour meute de chiens. Mr le maire prendra contact avec Mr BREJAUD et se renseignera pour la procédure.
- Les Gâs du Berry : le samedi 10 juillet 2021 ils seront sur la Commune. Il est demandé aux conseillers de participer à la mise en place des chaises à 16 h 00.
- Saint Loup : tout est en marche en fonction de la crise sanitaire
- Mme JURGING et Mr DENORMANDIE ont rencontrés la famille Wolkowitch.  
Cette famille propose gratuitement des conférences et offre deux livres sur Jenny de Vasson pour la cabane à bouquin. Un panneau d'information sera installé au cimetière.
- La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Arnaud DENORMANDIE

